



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
*_~*_~*_~*_~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
*_~*_~*_~*_~*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - deux, le jeudi 27 octobre , à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le vendredi 21 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : 18

Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Max BYRAM (arrivé au 5^e point), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Hugues ERHARD, Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL (arrivée au 2^e point), Alain RELIMIEN

Étaient absents et ayant donné procuration : 05

Catrina BREDON ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Marie Laure MOESTUS
Marianne TEL ayant donné procuration à Ninetta TEL ELEORE
Daniel MOUSTACHE ayant donné procuration à Nadège RABEL (à partir du 2^e point)
Hervé HIRA ayant donné procuration à Amédée ENODIG

Étaient absents : 04

Martine DIDIER POTOR, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Félix IREP

Secrétaires de séance : Ninetta TEL ELEORE et Marie-Louise EURICLIDE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ORDRE DU JOUR :

N° 01 - Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 juillet 2022.

N° 02 – Information-Démission d'un conseiller municipal ~ Installation d'un nouveau conseiller municipal

N° 03 – Avis CRC et arrêté du représentant de l'Etat.

N° 04 – Demande de subvention – financement Démat'ADS

N° 05 – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

N° 06 – Mise à disposition du Stade Lilian THURAM

N° 07- Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration

N° 08 – Modification de la délibération n°16 du conseil municipal du 31 aout 2020- Cession à titre gracieuse – Agence des 50 pas géométriques

N° 09 – Autorisation de signature de la convention de gestion domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral – Site du Marais de Port-Louis, de la Pointe de l'Anse Bertrand et Pointe de la Petite Vigie N°440, 915 et 916 sur la commune de l'Anse Bertrand

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Délibération N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 juillet 2022.

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 juillet 2022.¹

Observations des élus : pas d'observations

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 19 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON (représentée), Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Hugues ERHARD, Amédée ENODIG, Hervé HIRA (représenté), Alain RELIMIEN

Et 01 ABSTENTION : Anne-Marie BERNADETTE

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2022.

DELIBERATION N° 02- DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le 28 juillet 2022, le conseil municipal a installé Madame JAENTIN épouse KICHENASSAMY Nicole, élue de la liste « OSER UNIR INNOVER » afin de remplacer, Monsieur ELEORE Jean-Pierre conseiller de la même liste, démissionnaire.

Par courrier en date du 28 juillet 2022, reçu le 10 août 2022, Madame JAENTIN épouse KICHENASSAMY Nicole a fait connaître sa volonté de démissionner pour des raisons d'incompatibilité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision, le 10 août 2022.

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 juillet 2022

Monsieur ERHARD Hugues venant immédiatement après, est appelé à remplacer Madame JALENTIN ÉPOUSE KICHENASSAMY Nicole.

Il a été informé de la situation et a reçu une convocation à siéger à cette assemblée.
Il doit être procédé à son installation.

Monsieur ERHARD Hugues remplacera donc Madame JALENTIN ÉPOUSE KICHENASSAMY Nicole dans ses fonctions.

Observations des élus :

Monsieur ERHARD indique qu'il reconnaît la sage décision de Madame KICHANASSAMY et l'en remercie. Il précise qu'il mettra ses compétences au service de la population.

Après débat, le conseil municipal prend acte.

DELIBERATION N° 03- Communication de l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2022-0061 rendu le 15 septembre 2022 relatif au compte administratif 2021 et au budget primitif 2022 de la commune de l'Anse Bertrand et l'arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-19 ;
Vu l'article L.243-5 du Code de Juridictions Financières ;

Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre acte de l'avis n° 2022-0061 en date du 15 septembre 2022 de la chambre régionale des comptes (CRC) sur le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de la commune de l'Anse Bertrand, (en annexe 2) ainsi que de l'arrêté du représentant de l'Etat en (annexe 3).

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Observations des élus :

Madame ANNE MARIE demande à Monsieur le Maire comment il a géré et qu'a-t-il fait de cet argent ? elle ajoute que le budget est insincère et que les Ansois souffrent de la situation.

Monsieur le Maire répond que le Budget Primitif de 2015 présentait un déficit de plus de 6 millions d'euros et qu'aujourd'hui en 2022 on parle d'un budget à 572 000 euros de déficit. Que de plus le rapport de la CRC préconisait une hausse d'impôt qui a été écartée par le Préfet. Cette hausse avait été sollicitée par la CRC car il y a eu des ventes de terrains non payés, à hauteur de 1 million deux cent mille euros de terrains occupés et non payés (1992). La CRC demande d'éponger cette dette sur 4 ans.

Le Maire rappelle qu'il n'était pas fonction à l'époque et n'en est pas responsable.

Il demande de l'administration de préciser ce qui est envisagé pour récupérer l'argent. La responsable du service financier indique, il y a eu une rencontre avec Créasol qui est une micro banque à vocation sociale et solidaire afin de proposer des micro-prêt à taux bas aux personnes concernées. Cette micro banque a une convention avec le CCAS de la commune. Une réunion sera par la suite organisée avec les habitants concernés afin de trouver une solution avec eux et également de leur permettre de payer pour être propriétaire.

Monsieur ENODIG indique au Maire qu'il a expliqué les choses à sa façon mais que pour le compte administratif 2021 avec des restes à réaliser non mandatés, un déficit de plus de 2 millions apparaît. Il souhaite également savoir quelles sont les personnes qui occupent les terrains cités.

Le Maire précise qu'il rétabli la vérité, que le document est sous les yeux, la CRC a préconisé une augmentation d'impôt non suivi par le Préfet. S'agissant des noms demandés pour les personnes n'ayant pas payé, le Maire indique qu'il ne donnera pas de noms en séance.

Après débat, le conseil municipal prend acte

DELIBERATION N° 04- Demande de subvention – financement Démat'ADS

La commune de l'Anse Bertrand dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les usagers, s'inscrit dans une démarche de dématérialisation ses procédures.

Les dépenses engagées pour la mise en place de cette dématérialisation s'élèvent à plus de 20000 euros.

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 4400 €, dans le cadre de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat'ADS)

En effet, il est prévu :

- ~ Un montant de 4000 € par centre instructeur
 - ~ Augmenté de 400 € par commune
- Soit pour nous, un total de 4400€.

Il est proposé au conseil municipal :

- ~ d'autoriser le maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat'ADS) à hauteur de 4400€,
- ~ d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Observations des élus :

Madame RABEL demande si en montant le dossier de financement il a été fait attention au 400 € et aimerait savoir sommairement ce qui a coûté plus de 20000 €.

Le responsable du service urbanisme précise que les 4400 € est le maximum auquel peut prétendre la commune et que pour les dépenses seul l'offre obligatoire avait été prise, qu'ils n'ont rien pris d'optionnel.

Après débat, le conseil municipal délibère :

L'unanimité.

Autorise le maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat'ADS) à hauteur de 4400€ et à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 05- Adhésion de la commune d'Anse-Bertrand à l'Agence France Locale (AFL)

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Considérant que l'Agence France Locale, créée en 2013, est une banque publique qui appartient à 100 % aux collectivités. Elle permet une offre complémentaire au financement obligatoire réservé aux collectivités et offre un accompagnement de celles-ci plus adapté grâce au niveau d'expertise pointu en matière de finances locales.

L'adhésion se fait sous forme d'apport en capital calculé à partir de 2 assiettes :

- L'encours de dette à N-2 (0,9%);
- Les recettes réelles de fonctionnement en N-2 (0,3%).

Considérant qu'aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes.

Considérant qu'il est constaté que la Commune d'Anse Bertrand satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2020, est égale à 1.85 années, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années (2018, 2019 et 2020).

Observations des élus :

Madame RABEL souhaite savoir à quelle fin le Maire a décidé de contacter l'AFL.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de faire un emprunt mais d'y adhérer car la situation de la Commune le permet.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

Approuver l'adhésion de la Commune d'Anse Bertrand à l'Agence France Locale – Société Territoriale, la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 25 200 euros (l'ACI) de la Commune d'Anse Bertrand , établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :

- o en excluant les budgets annexes suivants : tous
- o en incluant les budgets annexes suivants : aucun
- o [Recettes réelles de fonctionnement (2020)] : EUR 8 382 912

Autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune d'Anse Bertrand ;

Autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 3 fois

- o Année 2022 : 8 400 Euros
- o Année 2023 : 8 400 Euros
- o Année 2024 : 8 400 Euros

Autorise le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune d'Anse Bertrand ;

Autorise le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune d'Anse Bertrand à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Désigne Monsieur Edouard DELTA, en sa qualité de Maire, et Madame EURICLIDE Marie-Louise, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Anse Bertrand à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Autorise le représentant titulaire de la Commune d'Anse Bertrand ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Octroi une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune d'Anse Bertrand dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Anse Bertrand est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
- o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Anse Bertrand pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- o si la Garantie est appelée, la Commune d'Anse Bertrand s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- o le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Anse Bertrand, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Autorise le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune d'Anse Bertrand aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 06- Mise à disposition du Stade Lilian THURAM

Le stade Lilian THURAM est régulièrement amené à recevoir des manifestations sportives.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir clairement les conditions dans lesquelles ces mises à disposition seront effectuées.

Il est proposé au conseil municipal :

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- D'autoriser le Maire à signer des conventions de mise à disposition du stade Lilian THURAM, selon les termes proposés dans le projet de convention en annexe 7
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Observations des élus :

Le Maire explique que les équipes étrangères utilise le stade gratuitement et que pour pallier à cela il propose l'établissement d'une convention.

Monsieur ENODIG indique que la convention ne tient pas la route.

Madame RABEL ajoute que la convention doit être plus étoffée.

Le Maire répond qu'ils peuvent faire part de leurs remarques par mail pour l'établissement de la convention définitive.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURCLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON (représentée), Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Max BYRAM, Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Hugues ERHARD, Alain RELIMIEN

Et 05 ABSTENTION : Daniel MOUSTACHE (représenté), Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA (représenté).

Autorise le Maire à signer des conventions de mise à disposition du stade Lilian THURAM, selon les termes proposés dans le projet de convention en annexe 7 et à accomplir toutes les formalités nécessaires

DELIBERATION N° 07- Candidature au dispositif de volontariat territorial en administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et de son calendrier de mise en œuvre ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la Charte d'engagement du volontariat territorial en administration ;

Considérant dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le VTA afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés ;

Considérant que ce dispositif permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural ;

Considérant que le contrat « VTA » prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de 12 à 18 mois au moins 75% d'un temps plein, rémunéré au minimum du SMIC) ;

Considérant qu'une aide forfaitaire du 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour participer à la promotion du territoire.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer un avis favorable pour le recrutement d'un agent dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration (VTA), de créer en conséquence un poste d'agent non permanent à 75% d'un temps plein minimum, sur une durée de 18 mois et de catégorie B ou C et de charger le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG indique qu'il n'est pas contre mais n'ayant pas le tableau des effectifs à jour, il ne peut se prononcer.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura bientôt une rencontre.

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON (représentée), Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Max BYRAM, Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Hugues ERHARD, Alain RELIMIEN

Et 05 ABSTENTION : Daniel MOUSTACHE (représenté), Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA (représenté).

Autorise le Maire à recruter un agent dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration (VTA), de créer en conséquence un poste d'agent non permanent à 75% d'un temps plein minimum, sur une durée de 18 mois et de catégorie B ou C et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

DELIBERATION N° 08- Modification de la délibération N°16 du conseil municipal du 31 aout 2020 - Demande de cession gracieuse à l'agence des 50 pas géométriques

Considérant que les projets communaux revêtent un caractère d'utilité publique et d'intérêt général,

Considérant que les parcelles recensées en annexe s'inscrivent dans le périmètre de réalisation de projets communaux,

Considérant que la réalisation future d'opérations est conditionnée par la maîtrise foncière des parcelles recensées en annexe et nécessite, avant tout aménagement, d'obtenir, au profit de la commune, la cession des parties des parcelles annexées.

Considérant que l'article L.5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques autorise la cession gracieuse aux communes de parcelles situées sur les espaces urbains et d'urbanisation diffuse de la zone dite des cinquante pas géométriques,

Considérant qu'afin de réaliser ces projets d'aménagement d'utilité publique, il importe de solliciter l'acquisition gracieuse de ces parcelles auprès de l'Etat conformément aux prescriptions de l'article L.5112-4 et des articles R.5112-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente cession est exonérée de tous droits et taxes au profit du Trésor (art. 1042 du

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Code Général des Impôts), seul sera dû, le salaire du Conservateur prévu à l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts, au taux de 0,10% de la valeur estimée du bien.

La commune se propose de solliciter la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles renseignées en annexe 8.

La délimitation précise des emprises sollicitées sera déterminée à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation, applicable en matière de cession des terrains situés sur la zone des 50 pas géométriques. La présente demande de cession s'inscrit dans le cadre de l'article L.5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques et sera transmise aux services de l'Etat pour instruction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter de l'Etat, la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles référencées en annexe 8, supports de projets d'aménagement public à réaliser. Les délimitations précises de ces parcelles seront déterminées à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire, et notamment la signature de l'acte de cession.

Observations des élus :

Monsieur RELIMIEN demande s'il s'agit de terrains non occupés.

Monsieur le Maire répond qu'il est question uniquement de terrain occupé par la commune (la mairie, le cimetière, le planning familial, local de « Fatka », la parcelle à côté du phare...)

Madame RABEL aimerait savoir s'il s'agit d'une modification réglementaire.

Le Maire précise que la parcelle BA 823 ne figurait dans la délibération prise le 31 aout 2020, il s'agit du cimetière.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON (représentée), Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Max BYRAM, Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Hugues ERHARD, Alain RELIMIEN

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Et 05 ABSTENTION : Daniel MOUSTACHE (représenté), Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA (représenté).

Autorise le Maire à solliciter de l'Etat, la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles référencées en annexe 8, supports de projets d'aménagement public à réaliser. Les délimitations précises de ces parcelles seront déterminées à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques ;

Donne tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire, et notamment la signature de l'acte de cession.

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N°09- Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Site Du Marais de Port-Louis, de la Pointe de l'Anse Bertrand et Pointe de la Petite Vigie N° 440, 915 et 916 sur la commune de Anse Bertrand

La commune d'Anse-Bertrand souhaite s'engager dans la préservation des espaces naturels de son territoire et dans une gestion plus adaptée et respectueuse du milieu. Sur le site de la Pointe de la Petite Vigie, elle lutte notamment contre les installations illégales des constructions sur les zones naturelles de son littoral à proximité immédiate des parcelles du Conservatoire du littoral.

Afin de rendre cet engagement optimal, le conservatoire du littoral propose à la commune de signer une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Site Du Marais de Port-Louis, de la Pointe de l'Anse Bertrand et Pointe de la Petite Vigie N° 440, 915 et 916 sur la commune de Anse Bertrand. (annexe 9)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Site Du Marais de Port-Louis, de la Pointe de l'Anse Bertrand et Pointe de la Petite Vigie N° 440, 915 et 916 (annexe 9).
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Observations des élus : Pas d'observations

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Site Du Marais de Port-Louis, de la Pointe de l'Anse Bertrand et Pointe de la Petite Vigie N° 440, 915 et 916 (annexe 9 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Secrétaires de séance titulaire :

Madame Ninetta ELEORE

Secrétaires de séance suppléante :

Madame Marie-Louise EURICLIDE

Monsieur le Maire :

Edouard DELTA

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221213-DE-131222-01-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022